



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2020/878

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SOLIVAISSSELLE TABLETS 5 EN 1

Code du produit : S470395

Code UFI : KE32-20S5-W00J-7S78

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage Général : Pastille lave-vaisselle machine

Usage: Professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : Solipro - Division professionnelle de Bolton Solitaire S.A.S.

Adresse : Immeuble Smart Parc / BAT Est - 11 Avenue Dubonnet - 92400 Courbevoie

Téléphone : 01 46 67 58 50

Adresse mail : consommateurs@boltonsolitaire.fr

Site internet : www.solipro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412)

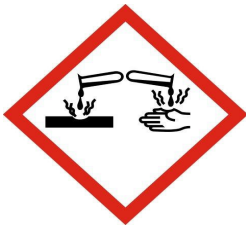
Ce mélange n'est pas classé pour le danger physique

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

Disodium disilicate

SODIUM CARBONATE PEROXIDE

Etiquetage additionnel :

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter un équipement de protection des yeux, du visage.

SOLIVAISSELLE TABLETS 5 EN 1

Version 3

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) \geq 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances****3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Note (vle/cmr)	%
CAS: 13870-28-5 CE: 237-623-4 REACH: 01-2119485031-47 Disodium disilicate	Eye Dam. 1, H318 (SCL C \geq 10%) Eye irrit. 2, H319 (SCL 1% \leq C < 10%)		10 - 25
CAS: 15630-89-4 CE: 239-707-6 REACH: 01-2119457268-30 SODIUM CARBONATE PEROXIDE	Ox. Sol. 3, H272 (SCL C \geq 100%) Acute tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 (SCL \geq 25%) Eye irrit. 2, H319 (SCL 7.5% \leq C < 25%)		2.5 - 10
CAS: 497-19-8 CE: 207-838-8 INDEX: 011-005-00-2 REACH: 01-2119485498-19 Carbonate de sodium	Eye irrit. 2, H319		2.5 - 10
CAS: Polymer1 REACH: 02-2119552554-37 ALCOXYLAT D'ALCOOL GRAS, POLYMÈRE	Acute tox. 4, H302 Eye irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 - 10
CAS: 25322-68-3 POLYETHYLENE GLYCOL		[1]	2.5 - 10
CAS: 9004-34-6 CE: 232-674-9 Cellulose		[1]	1 - 2.5
CAS: 7446-20-0 CE: 231-793-3 REACH: 01-2119474684-27 SULFATE DE ZINC (MONO-, HEXA- ET HEPTA HYDRATE)	Acute tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M=1 Aquatic Chronic 1, H410 M=1		0.1 - 1

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

[2] Substance CMR

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**- En cas d'inhalation:**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

- En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

- En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés.

Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Rincer abondamment.

En cas de rougeur, consulter un médecin.

- En cas d'ingestion :

Ne rien faire, absorber par la bouche.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit non étiqueté inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

- mousse

- poudres

- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits en décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Combinaison complète de protection.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans les fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage.

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant utilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédure recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Conserver à l'abri de l'humidité, de la lumière solaire directe, de la chaleur.

Emballage

Toujours conserver dans l'emballage d'origine.

Produit destiné aux professionnels.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeur limite d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - ED984 - oct 2016)

Nom (CAS)	VLE	VME	TMP
POLYETHYLENE GLYCOL (25322-68-3)		200 mg/m ³	
Cellulose (9004-34-6)		10 mg/m ³	

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Disodium disilicate (CAS: 13870-28-5)

Utilisation finale:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Travailleurs

Inhalation long terme

systémique

11.12 mg/m³

SOLIVAISSELLE TABLETS 5 EN 1

Version 3

Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	318 mg/kg
Utilisation finale:	Consommateurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	2.39 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	159 mg/kg
Voie d'exposition:	ingestion long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	1.59 mg/kg

SODIUM CARBONATE PEROXIDE (CAS: 15630-89-4)

Utilisation finale:	Travailleurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	local
DNEL:	5 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale court terme
Effets potentiels sur la santé:	local
DNEL:	12.8 mg/cm ²
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	local
DNEL:	12.8 mg/kg
Utilisation finale:	Consommateurs
Voie d'exposition:	dermale court terme
Effets potentiels sur la santé:	local
DNEL:	6.4 mg/cm ²
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	local
DNEL:	6.4 mg/kg

POLYETHYLENE GLYCOL (CAS: 25322-68-3)

Utilisation finale:	Travailleurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	40.2 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	112 mg/kg
Utilisation finale:	Consommateurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	7.14 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	40 mg/kg
Voie d'exposition:	ingestion long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	40 mg/kg

SULFATE DE ZINC (MONO-, HEXA- ET HEPTA HYDRATE) (CAS: 7446-20-0)

Utilisation finale:	Travailleurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	1 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	8.3 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) :Disodium disilicate (CAS: 13870-28-5)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	1.47 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	7.5 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	7.5 mg/l
Compartiment de l'environnement :	STP
PNEC :	28 mg/l

SODIUM CARBONATE PEROXIDE (CAS: 15630-89-4)

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.035 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.035 mg/l
Compartiment de l'environnement :	STP
PNEC :	16.24 mg/l

POLYETHYLENE GLYCOL (CAS: 25322-68-3)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	46.4 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	273 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	27.3 mg/l

SULFATE DE ZINC (MONO-, HEXA- ET HEPTA HYDRATE) (CAS: 7446-20-0)

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0206 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0061 mg/l
Compartiment de l'environnement :	STP
PNEC :	0.1 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés en cas d'exposition répétée.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Protection du corps

MESURES D'HYGIENE :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat physique :	Solide
Couleur :	Vert/Blanc/Bleu
Odeur :	caractéristique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point de fusion/point de congélation :	Pas de donnée
Point d'ébullition :	Pas de donnée
Inflammabilité :	Pas de donnée
Limites d'explosion :	Pas de donnée
Point d'éclair :	Pas de donnée
Température d'auto-inflammation :	Pas de donnée
Température de décomposition :	Pas de donnée
pH :	Pas de donnée
Viscosité cinématique:	Pas de donnée
Solubilité :	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage (valeur log) :	Pas de donnée
Pression de vapeur :	Pas de donnée
Densité et/ou densité relative :	Pas de donnée
Densité de vapeur relative :	Pas de donnée
Caractéristiques des particules :	Pas de donnée

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Le mélange est stable sous des conditions normales de manipulation et stockage.

Ne pas mélanger avec un produit acide.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que le monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la chaleur
- l'humidité
- l'exposition à la lumière

10.5. Matières incompatibles

Acides, oxydants forts.

10.6. Produit de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxydes de phosphore

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****11.1.1. Substances**Disodium disilicate (CAS: 13870-28-5)

Par voie orale :	DL50 =	2507 mg/kg
	Espèce :	Rat (OCDE 401)
Par voie respiratoire :	cl50 =	> 3510 mg/kg
	Espèce :	Rat (OCDE 403)

SODIUM CARBONATE PEROXIDE (CAS: 15630-89-4)

Par voie orale :	DL50 =	1034 mg/kg
	Espèce :	Rat
Par voie cutanée :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	Lapin

POLYETHYLENE GLYCOL (CAS: 25322-68-3)

Par voie orale :	DL50 =	> 2000 mg/kg
	Espèce :	rat

SULFATE DE ZINC (MONO-, HEXA- ET HEPTA HYDRATE) (CAS: 7446-20-0)

Par voie orale :	DL50 =	≤ 1400 mg/kg
	Espèce :	rat

11.1.2 Mélange**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque de graves lésions des yeux.(H318)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur le cellule germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible

11.2.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ne pas rejeter le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

12.1. Toxicité

Le mélange est classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

12.1.1. SubstancesDisodium disilicate (CAS: 13870-28-5)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Danio rerio
CL50=	> 500 mg/l
Durée d'exposition:	96h
Type de test:	OCDE 203

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia magna
CL50=	491 mg/l
Durée d'exposition:	48h
Type de test:	OCDE 202

- Toxicité pour les algues :

Espèce:	Desmodesmus subspicatus
NOEC=	18 mg/l
Durée d'exposition:	72h
Test NOEC:	OCDE 201

SODIUM CARBONATE PEROXIDE (CAS: 15630-89-4)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Pimephales promelas
CL50=	70.7 mg/l
Durée d'exposition:	96h
Espèce:	Pimephales promelas
NOEC=	7.4 mg/l
Durée d'exposition:	96h

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia pulex
CL50=	4.9 mg/l
Durée d'exposition:	48h
Espèce:	Daphnia pulex
NOEC=	2 mg/l
Durée d'exposition:	48h

- Toxicité pour les algues :

Espèce:	Skeletonema costatum
CL50=	2.62 mg/l
Durée d'exposition:	72h

POLYETHYLENE GLYCOL (CAS: 25322-68-3)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Leuciscus idus
CL50=	> 100 mg/l
Durée d'exposition:	96h

SULFATE DE ZINC (MONO-, HEXA- ET HEPTA HYDRATE) (CAS: 7446-20-0)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Oncorhynchus mykiss
CL50=	0.43 mg/l
Durée d'exposition:	96h

12.1.2. Mélanges

Le mélange est classé Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relative aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur sont fournies à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

12.2.1. Substances

ALCOXYLAT D'ALCOOL GRAS, POLYMÈRE (CAS: Polymer1)

Biodégradation : Rapidement dégradable

POLYETHYLENE GLYCOL (CAS: 25322-68-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

Pas d'information.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- **Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

- **Informations relatives à l'emballage**

Aucune donnée n'est disponible

- **Dispositions particulières**

Aucune donnée n'est disponible

- **Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)**

Moins de 5% : phosphonates

Moins de 5% : agents de surface non ioniques.

Moins de 5% : polycarboxylates

5% ou plus, mais moins de 15% : agents de blanchiment oxygénés.

30% et plus : phosphates

Enzymes

Parfums

Fragrance allergisante : CITRAL, LIMONENE.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du présent mélange a été obtenu par calcul conformément au règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

OACI : Organisation de l'Aviation Civile International

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

STP : usine de traitement des eaux usées

TMP : tableau des maladies professionnelles

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern

OMI : Organisation Maritime Internationale

SCL : Limite de Concentration Spécifique

Modification par rapport à la précédent version:

Actualisation selon le règlement (CE) N°2020/878